



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-172

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2024-10-28-00118 - Décision du 28 octobre 2024 portant modification des autorisations de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "Logis Saint François" de Thiétreville, gérés par l'association de Thiétreville, pour la mise en oeuvre du dispositif intégré. (3 pages) Page 4

R28-2024-10-30-00003 - Décision du 30 octobre 2024 portant modification de la désignation de la structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants, âgés de 0 à 12 ans, présentant des troubles du neuro-développement sur le département du Calvados. (3 pages) Page 8

R28-2024-10-28-00119 - Décision n°3 du 28 octobre 2024 portant modification de la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social sous compétence exclusive de l'ARS de Normandie. (3 pages) Page 12

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2024-10-23-00009 - Décision modificative à la décision n°2024-26?? portant autorisation de l'activité de soins de chirurgie pour la modalité adulte?? au profit du Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon-Mamers (610780082) - site d'Alençon sis 25?? Rue de Fresnay à Alençon (610000051) (3 pages) Page 16

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2024-10-14-00012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (mai 2024)?? (30 pages) Page 20

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques

R28-2024-10-22-00018 - Arrêté n° 47 portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de l'ancien séminaire de SOMMERVIEU (Calvados) (3 pages) Page 51

EPF Normandie /

R28-2024-10-29-00001 - (2024-10-25)-CA-04 Dives sur mer rue du Général De Gaulle (2 pages) Page 55

R28-2024-10-29-00002 - (2024-10-25)-CA-05 Vernon 12 rue de l'église
résidence seniors (2 pages)

Page 58

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2024-10-31-00001 - AF-PG ACQ SAS RIVES DE SEINE BOIS-GUILLAUME -
Dl gation GG pour AF (1 page)

Page 61

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général
pour les affaires régionales**

R28-2024-10-29-00009 - Arrêté n° SGAR 24-133 portant
désaffectation d'une emprise de voirie de la parcelle cadastrée HE
149 (900 m²) Lycée Polyvalent Dumont D'Urville - Simon DE
LAPLACE à Caen?? (2 pages)

Page 63

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-28-00118

Décision du 28 octobre 2024 portant modification des autorisations de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "Logis Saint François" de Thiétreville, gérés par l'association de Thiétreville, pour la mise en oeuvre du dispositif intégré.

DECISION PORTANT MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LOGIS SAINT FRANCOIS » DE THIETREVILLE GERES PAR L'ASSOCIATION DE THIETREVILLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF INTEGRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L.312-7-1 et L313-9 et D312-10-17 à D312-10-21 et R313-1 à D313-14 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 31 mai 2023 portant modification d'autorisation de l'ITEP « Logis Saint François » à Thiétreville géré par l'association de Thiétreville ;
- La décision du 31 mai 2023 portant modification d'autorisation du SESSAD « Logis Saint François » à Yvetot géré par l'association de Thiétreville par l'intégration des 14 places du SEA ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'instruction n° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif des ITEP et SESSAD ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 en date du 28 novembre 2023 signé entre l'association de Thiétreville et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'accord de passage en dispositif à compter du 1^{er} septembre 2024 formulée par courriel par l'Association de Thiétreville en date du 19 juillet 2024 ;
- Le projet de passage en dispositif déposé le 7 novembre 2023 par l'Association de Thiétreville.

CONSIDERANT :

- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les autorisations de l'ITEP et du SESSAD « Logis Saint François », gérées par l'association de Thiétreville, sont modifiées par regroupement pour un fonctionnement en dispositif intégré, à compter du 1^{er} septembre 2024. Ce regroupement entraîne la transformation du n° FINESS géographique du SESSAD (76 002 858 9) en site secondaire de l'établissement désormais nommé DITEP « Logis Saint François ».

ARTICLE 2 : La capacité totale du DITEP « Logis Saint François » pour enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, est fixée à hauteur globale de 84 places.

ARTICLE 3 L'activité du DITEP « Logis Saint François » se tiendra :

Site principal :

- 14 rue du Chêne Saint Martin à 76540 THIETREVILLE – n° FINESS : 76 078 096 5 (tous modes d'accueil et d'accompagnement) ;

Sites secondaires :

- 173 chemin du Fay à 76190 BAONS-LE-COMTE – n° FINESS : 76 002 858 9 (prestation en milieu ordinaire) ;
- 101, boulevard de Strasbourg à 76600 LE HAVRE – n° FINESS : 76 004 188 9 (prestation en milieu ordinaire)

ARTICLE 4 : Le DITEP « Logis Saint François » est autorisé à délivrer et à moduler, au bénéfice d'un même usager, tous modes d'accueil et d'accompagnement. Les modalités d'accueil et d'accompagnement peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée.

Le nombre de personnes accueillies en simultané ne pourra toutefois pas excéder, 15 en hébergement complet internat sur le site de Thiétreville. Cette capacité ne peut être réduite ni augmentée sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

Le DITEP « Logis Saint François » s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 5 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association de Thiétreville N° FINESS : 76 080 513 5 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : DITEP « Logis Saint François » Adresse : 14 rue du chêne Saint Martin – 76540 Thiétreville N° FINESS : 76 078 096 5 Code catégorie : 186 – ITEP Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob
--	--

Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques
Code clientèle : 200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Code mode fonctionnement : 48 – tous modes d'accueil et d'accompagnement
Capacité précédente : 55 places (ITEP) et 29 places (SESSAD)
Capacité totale autorisée : 84 places

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 9 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 10 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

A Caen, le **28 OCT. 2024**

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Normandie
Dr Stéphane M...
François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-30-00003

Décision du 30 octobre 2024 portant modification de la désignation de la structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants, âgés de 0 à 12 ans, présentant des troubles du neuro-développement sur le département du Calvados.

Décision portant modification de la désignation de la structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants, âgés de 0 à 12 ans, présentant des troubles du neuro-développement sur le département du Calvados

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;
- Le code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;
- Le code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;
- Le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neurodéveloppement ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du 5 février 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie désignant l'association Gaston Mialaret porteuse de la plateforme de coordination de l'orientation du Calvados pour les enfants de moins de 7 ans ;
- La décision du 26 juin 2023 portant désignation de la structure porteuse de coordination et d'orientation dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants, âgés de 7 à 12 ans, présentant des troubles du neurodéveloppement par extension de la plateforme de coordination et d'orientation pour les enfants âgés de 0 à 6 ans sur le département du Calvados ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La circulaire n°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neurodéveloppement ;

- L'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neurodéveloppement ;
- La circulaire interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/DGESCO/2021/201 du 23 septembre 2021 relative au déploiement des plateformes de coordination et d'orientation et l'extension du forfait d'intervention précoce de 7 à 12 ans ;
- La lettre du Directeur de la sécurité sociale au Directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Gaston Mialaret du 13 décembre 2022 validant l'extension de la plateforme de coordination et d'orientation des enfants de 0 à 12 ans ;

CONSIDERANT :

- Que pour l'accompagnement des enfants de 0 à 12 ans susceptibles de présenter un trouble du neurodéveloppement, un parcours de bilan et d'intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;
- Que le parcours de bilan et d'intervention précoce est coordonné par une structure désignée par décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé, porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation du Calvados ;
- Le projet de création d'une plateforme de coordination et d'orientation sur le territoire du Calvados, déposé par l'association Gaston Mialaret, a été validé par l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'autorisation délivrée au CAMSP de Caen d'une part et le portage budgétaire par le CMPP géré par l'association Gaston Mialaret d'autre part ;

DECIDE

ARTICLE 1: La structure désignée, porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation pour le territoire du Calvados, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 12 ans présentant des troubles du neurodéveloppement, est désormais le CMPP de Caen, numéro FINESS 14 000 117 3, géré par l'association Gaston Mialaret, numéro FINESS 14 000 066 2.

ARTICLE 2 : La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles L. 2135-1 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Les coopérations entre la structure désignée et les services de l'Education nationale seront formalisées par convention dans les meilleurs délais. Cette convention traitera de la participation des personnels de l'Education nationale aux instances de pilotage de la plateforme et éventuellement proposer la désignation de professionnels de l'Education nationale pour favoriser la communication entre les partenaires de la plateforme et l'Education nationale.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Caen, sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Normandie et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. La saisine du tribunal administratif peut également se faire via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **30 OCT. 2024**

P/ Le Directeur général,
Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-28-00119

Décision n°3 du 28 octobre 2024 portant modification de la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social sous compétence exclusive de l'ARS de Normandie.

DECISION N°3 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES AYANT UN MANDAT PERMANENT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL SOUS COMPETENCE EXCLUSIVE DE L'ARS DE NORMANDIE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, R.313-1 et D.313-2 ;
- Le code de santé publique, notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 à R.1451-4 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 26 septembre 2022 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie ;
- La décision n°1 du 15 janvier 2023 portant modification de la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision n°2 du 10 octobre 2024 portant modification de la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie ;
- La circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

CONSIDERANT :

- La nouvelle proposition présentée par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) en date du 23 octobre 2024, sollicitant le remplacement de Monsieur Jacques SERPETTE par Madame Sabine MUNSCH, Directrice générale de l'ADAPEI 27.

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie et de la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie, est modifiée comme suit :

		Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
ARS de Normandie			
Président	1	Directeur général de l'ARS	Son représentant
Représentants de l'ARS	3	Directeur délégué départemental	Délégué territorial
		Cadre de la direction de l'autonomie	Cadre de la direction de la santé publique
		Cadre de la direction de l'autonomie	Cadre de la direction de la santé publique
Représentants les usagers			
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (CRSA)	1	Jean-Claude DUMONT FNAR	Danièle GAUTSCHI UDR FO 50
Représentants d'associations de personnes en situation de handicap (CRSA)	2	<i>Siège à pourvoir</i>	Annick HAISE APF
		Francine MARAGLIANO AFTC 27	Florence PERRET ADAPEI 27
Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques (CRSA)	1	Armand BANGOURA CRPA	Ndeye Combaye NIANG CRPA
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Représentants les gestionnaires			
Représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Elise GAMBIER FHF	Claude MEDES FEHAP
		Sabine MUNSCH URIOPSS	Emmanuel AFONSO NEXEM

ARTICLE 2 : Les membres désignés à l'article 1, titulaires et suppléants, disposent d'un mandat d'une durée de 3 ans à compter du 26 septembre 2022. Ce mandat est renouvelable.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

ARTICLE 4 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 5 : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projet, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres qu'ils ont mandatés à cet effet, sous réserve que celui-ci n'ait pas un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

ARTICLE 6 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers. Ce recours peut se faire via l'application Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie et la Directrice de la santé publique de l'ARS de Normandie sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le **28 OCT. 2024**

f/Le Directeur général,


Dr Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
François MENGIN LECHELLEY
Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-23-00009

Décision modificative à la décision n°2024-26
portant autorisation de l'activité de soins de
chirurgie pour la modalité adulte
au profit du Centre Hospitalier Intercommunal
d'Alençon-Mamers (610780082) - site d'Alençon
sis 25
Rue de Fresnay à Alençon (610000051)

**Décision modificative à la décision n°2024-26
portant autorisation de l'activité de soins de chirurgie pour la modalité adulte
au profit du Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon-Mamers (610780082) – site d'Alençon sis 25
Rue de Fresnay à Alençon (610000051)**

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- **Vu** le code de la santé publique et notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-201 et R.6123-212 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de chirurgie ;
 - ses articles D.6124-267 à D.6124-290 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** l'instruction DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- **Vu** la décision en date du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la décision n°2024-26 portant autorisation de l'activité de soins de chirurgie pour la modalité adulte au profit du Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon-Mamers – site d'Alençon ;
- **Vu** le courrier du 1^{er} octobre 2024 du Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon-Mamers sollicitant une modification de la décision n°2024-26 prise par l'Agence Régionale de Normandie le 26 août 2024 pour obtenir la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale pour la prise en charge des mineurs de moins de 15 ans ;

Considérant que l'établissement a été autorisé pour exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité adulte adulte pour :

- les sept pratiques thérapeutiques spécifiques en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire suivantes :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - orthopédique et traumatologique ;
 - viscérale et digestive ;
 - gynécologie et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique ;
 - ophtalmologique ;
 - oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
 - urologique.
- la pratique thérapeutique spécifique suivante pour la prise en charge des mineurs de moins de 15 ans :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;

Considérant que, dans son courrier du 1^{er} octobre 2024, le Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers sollicite une modification de la décision n°2024-26 prise par l'Agence Régionale de Normandie le 26 août 2024 en vue d'être autorisé pour la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale pour la prise en charge des mineurs de moins de 15 ans ;

Considérant que les pratiques thérapeutiques spécifiques doivent être mentionnées dans la décision d'autorisation prise par l'ARS ;

Considérant que l'établissement prend déjà en charge des enfants de moins de 15 ans dans le cadre de l'activité de chirurgie au titre de la modalité adulte avec la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale et dispose pour cela des compétences médicales et des locaux nécessaires permettant une prise en charge sécurisée ;

Considérant que l'établissement peut mettre en œuvre la pratique thérapeutique spécifique oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale sollicitée ; qu'en effet, il dispose :

- des compétences médicales nécessaires;
- des locaux permettant une prise en charge différenciée des adultes ;
- d'une prise en charge de l'enfant adaptée en termes de sécurité des soins ; du matériel adapté la prise en charge de l'enfant.

Considérant que la demande de l'établissement est conforme aux conditions d'implantation et techniques de fonctionnement ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers (610780082) en vue d'obtenir la modification de son autorisation pour l'activité de soins de chirurgie modalité adulte, mise en œuvre sur son site d'Alençon sis 25 Rue de FRESNAY (610000051) est acceptée.

Article 2 L'établissement est autorisé pour l'activité de soins de chirurgie de modalité adulte pour :

- les sept pratiques thérapeutiques spécifiques en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire suivantes :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;

- orthopédique et traumatologique ;
 - viscérale et digestive ;
 - gynécologie et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique ;
 - ophtalmologique ;
 - ORL et cervico-faciale ;
 - urologique.
- les pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes pour la prise en charge des mineurs de moins de 15 ans :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale.


Article 3 Cette modification de la décision d'autorisation de l'activité de soins de chirurgie modalité adulte prise le 26 août 2024 ne fait pas courir une nouvelle durée de validité pour l'autorisation qui reste fixé à 7 ans à compter de la mise en œuvre par l'établissement de l'activité de soins de chirurgie modalité adulte.

Article 4 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Caen situé 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie est chargé ainsi que la directrice par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon-Mamers chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 23 octobre 2024

Le Directeur général,

A blue ink signature consisting of a stylized 'F' followed by a horizontal line that ends in an arrowhead.

François MENGIN LECREULX

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-10-14-00012

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Seine-Maritime (mai 2024)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 19 juin 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur CARON Mickaël
GAEC DE LA GRANGE
105 route de Sommery
76440 MAUQUENCHY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre **installation sans apport de surface au sein du GAEC DE LA GRANGE**, pour une superficie de **147,85 ha**, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SIGY-EN-BRAY	C 33 – C 143 – B 505 – B 506 – B 507 – B 508 – B 509 – B 510 – B 511 – C 35 – C 36 – C 119 – C 144 – C 145 – F 100 – A 108 – A 109 – A 111 – A 112 – A 113 – C 30 – C 31 – F 38 – F 44 – F 100
MAUQUENCHY	C 18 – C 220 – A 118 – A 221 – B 70 – B 202 – C 15 – C 19 – C 20 – C 26 – C 94 – C 100 – C 111 – C 125 – C 169 – C 171 – C 322 – C 325 – C 328 – C 329 – C 331 – C 333 – C 334 – C 23 – C 24 – C 26 – A 416
CLAIS	AM 24 – AM 25 – AM 26 – AM 30 – AM 31
BAILLOLET	AE 77

Votre dossier est réputé complet à la date du **15 mai 2024** sous le numéro **7624-143**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception (date du dossier réputé complet), vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 10 juin 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Messieurs les gérants
GAEC DE LA MILON
MARTIN LENOIR Julien et Fabrice
3959 rue des Canadiens
76160 ST JACQUES SUR DARNETAL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3,38 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
RONCHEROLLES SUR LE VIVIER	A 1383 (P)

Votre dossier est réputé complet à la date du **16 mai 2024** sous le numéro **7624-147**.

Le vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>


Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 2 juillet 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Monsieur EDDE Benjamin
EARL D'ORMESNIL
97, route d'Ormesnil
76690 FRICHEMESNIL

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre **installation au sein de l'EARL D'ORMESNIL**, pour une superficie de **114 ha 63 a 54**, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CRITOT	ZC34
ETAIMPUIS	ZW39 - AH39
FRICHEMESNIL	A339 – ZK13 -ZK77 – ZO41 ZO42 – ZO14 – A114 – A115 – A116 – A293 ZO10 – ZO9 – ZK22 – ZO15 – ZK31 – ZO16 – ZK35 – ZO16 – ZK17 – ZK18 – ZK20 – ZK 21 - ZK19 – B502 - B503
FONTAINE LE BOURG	B103 – B104 – B105 -B106 -B109 - B392
GRUGNY	OA766 – OA542 – OA151 – OA735

Votre dossier est réputé complet à la date du **16 mai 2024** sous le numéro **7624-103**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

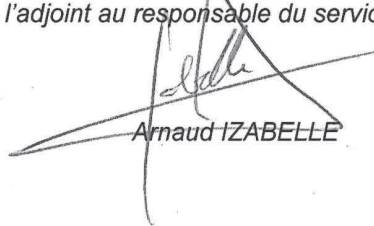
1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 24 juin 2024

Affaire suivie par : Adeline BONAMY
Tél : 02 76 78 35

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur DUVAL Thomas
17 Impasse du Centre
76590 SAINTE FOY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre **installation** et de votre entrée au sein de la **SCEA DUVAL**, pour une superficie de **181,36 ha**, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA CHAUSSEE	ZD6
SAINT AUBIN SUR SCIE	ZC47
MONTREUIL EN CAUX	A31 - A32 - A41 - A45 - A46 - A47 - A48 - A284
SAINT PIERRE BENOUVILLE	ZA55 - ZA56 - ZA57 - ZC5 - ZI17
SAINTE FOY	C290 - C299 - C361 - C362 - C408 - ZA15 - ZA16 - ZA17 - ZA19 - ZA37 - ZA39 - ZA43 - ZA47 - ZB2 - ZB4 - ZB27 - ZB28 - ZC3 - ZC8 - ZC17 - ZC18 - ZC19 - ZD2 - ZD3 - ZD7 - ZD16 - ZD23 - ZD30 - ZD36 - ZD38 - ZD50

Votre dossier est réputé complet à la date du **16 mai 2024** sous le numéro **7624-146**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 23 juillet 2024

Affaire suivie par : Adeline BONAMY
Tél : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL TERRE NEUVE
Messieurs CHAUVET Victor et DURAND Bruno
1345 Rue des Hacquets
76230 QUINCAMPOIX

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de l'installation de **Monsieur CHAUVET Victor dans l'EARL TERRE NEUVE**, pour une superficie de 225,92 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MONT CAUVAIRE	A8 – A9 – A14 – A15 – A130 - A135 - A136
FONTAINE LE BOURG	D1 – D3 – D4 – D5 - D6
LONGUERUE	AD5 - AD6
SAINT GEORGE SUR FONTAINE	A188 – A189 – A286 - A395 – A523 – A525 – B190 - B215 – B216 – B217 – B254 – B263 – B268 – B274 – B275 – B277 – B282 - B292 - B293 – B294 - B591 – B593 - B615 – B616 – B617 – B618 – B264 - B724 – B752 -B1001
RONCHEROLLE SUR LE VIVIER	A3 – A6 – A10 - A12 – A14 – A15 – A16 – A17 – A18 – A23 – A25 – A26 – A27 - A29
QUINCAMPOIX	C104 – C105 – C108 – C489 – C490 – C530 - ZC19 – ZI45 - ZK31
BOSC GUERARD SAINT ADRIEN	A140 - A149 - A164

Votre dossier est réputé complet à la date du **24 mai 2024** sous le numéro **7624-153**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/3

Vous pourrez consulter sur le site du **Recueil des Actes Administratifs régional**, la publication de cet **Accusé Réception** qui fera foi de cette autorisation tacite :

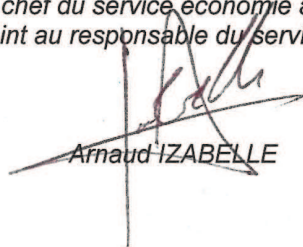
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/3

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 17 juin 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Madame MARTINE Lucie
EARL MARTINE
4, rue des Fileuses
Hameau de Flamanvillette
76450 SASSEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre **installation sans apport de surface au sein de l'EARL MARTINE**, pour une superficie de **100,71ha**, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
OHERVILLE	D 26 – D 100 – D 126 – D 131 – D 199(p) – D 63 – D 50 – D138 – D 144 – D 227 – C 64 – D 107 – D 108
ST VAAST DIEPPEDALLE	ZB 24 – ZA 21 – ZA 19 – ZA 20 – ZA 16 – ZA 15
SASSEVILLE	B 111 – B 245 – B 247 – ZC 13 – ZC 25 – ZC 26 – ZC 30 – ZC 31 – ZD 30 – ZD 29 – ZC 20 – B 238(p)
BOSVILLE	B 442
DROSAY	ZC 50
ROBERTOT	B 50 – B 59 – B 12 – B 13 – B 14 – B 10
SOMMESNIL	A 75 – A 76 – A 81 – A 82 – A 83 – A 84 – A 85 – A 302 – A 310
FULTOT	ZB 4
HERICOURT EN CAUX	A 136 -
BENESVILLE	C 127 – C 129 – C 130

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/3

Votre dossier est réputé complet à la date du **13 mai 2024** sous le numéro **7624-139**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception (date du dossier réputé complet), vous bénéficiez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

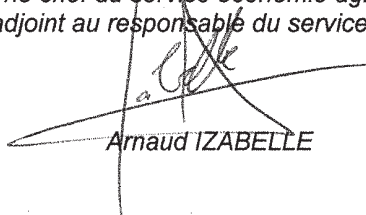
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/3



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Adeline BONAMY
Tél : 02 76 78 35 26

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 24 juin 2024

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

EARL LECOUFLE
Monsieur LECOUFLE Alban
650 Rue du Vaussier
76116 AUZOUVILLE-SUR-RY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 11,99 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA RUE SAINT PIERRE	B722 – B937 – ZE1 – ZE10 – ZH4 - ZH5

Votre dossier est réputé complet à la date du **3 mai 2024** sous le numéro **7624-136**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

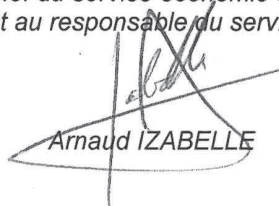
Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 1 juillet 2024

Affaire suivie par : Adeline BONAMY
Tél : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur FAUCON Jérôme
1180 Rue du Château – Bruquedalle
76780 LA CHAPELLE SAINT OUEN

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 112,98 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MORVILLE SUR ANDELLE	A6 – A8 – A17 – A18 – A20 – A21 – A41 – A61 – A451 – A452 – A453 – A454 – A455 – A585 – B309 – B310 – B311 – B354
BOSC ROGER SUR BUCHY	AO38 - AO43
CROISY SUR ANDELLE	B20 – B23 – B85 – B86 – B181 – B220 – B222 – B261 – B481
LA CHAPELLE SAINT OUEN	B14 - B265
LA FERTE SAINT SAMSON	B52
LE MESNIL LIEUBRAY	B205 – B206 – B296 – B304
ELBEUF SUR ANDELLE	C42 – C43 – C44 – C45 – C46 – C176 – C184
SIGY EN BRAY	B1 - B9 – B10 - B20 – B21 - B22 – B24 - B61 – B96 – B97 – B98 - B186 – B189 - B255 - B271 – C251 – C254 - D87 -

Votre dossier est réputé complet à la date du **30 mai 2024** sous le numéro **7624-159**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 11 juin 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

EARL DUVAL François et Jocya
7 Chemin Haute rue
76270 MASSY

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 8,90 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MASSY	AH 60 – AH63 – AI33 – AH91 - AH92

Votre dossier est réputé complet à la date du **24 mai 2024** sous le numéro **7624-155**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

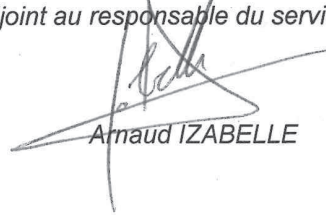
Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 20 juin 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

EI PAUMELLE Guillaume
270 Impasse des Moissons
76110 ECRAINVILLE

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 11,81 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ECRAINVILLE	B250 – B659 - B663
GODERVILLE	ZE29 - ZE30

Votre dossier est réputé complet à la date du **24 avril 2024** sous le numéro **7624-129**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 14 juin 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

à
SCEA FERME DES MELANDES
Mr DROUET Dany
2 Rue des Melandes
76660 BAILLEUL-NEUVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 9,73 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PREUSEVILLE	ZC10 - ZA2

Votre dossier est réputé complet à la date du **28 mai 2024** sous le numéro **7624-157**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 20 août 2024

Affaire suivie par : Adeline BONAMY
Tél : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

SCEA FERME DE LA POMMERAYE
Messieurs CHAUVET Victor et DURAND Bruno
315 Rue Saint Hubert
76750 MORGNY LA POMMERAYE

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

ANNULE ET REMPLACE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de la **constitution de votre société la SCEA DE LA POMMERAYE**, pour une superficie de **86,16 ha**, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSC GUERARD SAINT ADRIEN	A9 - A33 - A35 - A36 - A44 - A46 - A47 - A51 - A53 - A92 - A150 - A151 - A164 - B9

Votre dossier est réputé complet à la date du **24 mai 2024** sous le numéro **7624-154**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole,



Manuel RAMI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 20 juin 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA RYCKEBOSCH
Monsieur RYCKEBOSCH Edward
1720 Rue des Andelys
76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1,24 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	AE35 - AE36

Votre dossier est réputé complet à la date du **13 mai 2024** sous le numéro **7624-138**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

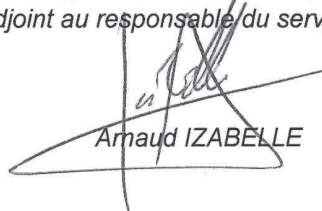
Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 11 juin 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur DENIS Thomas
11 Rue des Clos Masures
76400 CONTREMOULINS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre **installation**, pour une superficie de **166,43ha**, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BEC DE MORTAGNE	A304
CONTREMOULINS	A3 - A18 - A19 - A20 - A21 - A41 - A42 - A68 - A69 - A72 - A75 - A76 - A79 - A80 - A81 - A89 - A103 - A106 - A108 - A120 - A125 - A126 - A138 - A161 - A164 - A205 - A206 - A208 - B290 - B294 -
FECAMP	ZC6
GANZEVILLE	ZA23
TOUSSAINT	B64 - B65 - B119 - B135 - B136 - B151 - B206 - B212 - B214 - B226 - B239 - B241

Votre dossier est réputé complet à la date du **27 mai 2024** sous le numéro **7624-156**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 28 mai 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Madame DECULTOT Marion
7 route du Havre
76110 ST SAUVEUR-D'EMALLEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre **installation sans apport de surface**, pour une superficie de **142,57 ha**, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VERGETOT	D 22 – D 67 – D 68 – D 72 – D 73 – D 79 – D 26 – D 77 – D 69 – D 13 – D 11 – D 31 – D 75
ST SAUVEUR-D'EMALLEVILLE	B 163 – B 433 – B 437 – B 639 – A 41 – A 42 – A 643 – B 1 – B 2 – B 3 – B 162 – A 247
HEUQUEVILLE	ZE 8 – ZE 9
ST JOIN BRUNÉVAL	B 65
ANGERVILLE-L'ORCHER	B 1399 – C 63
CAUVILLE-SUR-MER	ZK 15 – ZK 16
ECRAINVILLE	ZA 16

Votre dossier est réputé complet à la date du **15 mai 2024** sous le numéro **7624-109**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception (date du dossier réputé complet), vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

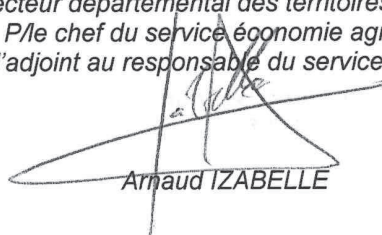
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-10-22-00018

Arrêté n° 47 portant inscription au titre des
monuments historiques du domaine de l'ancien
séminaire de SOMMERVIEU (Calvados)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 47 portant inscription au titre des monuments historiques
du domaine de l'ancien séminaire de SOMMERVIEU (Calvados)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 mars 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le domaine de l'ancien séminaire de Sommervieu présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'ancienneté de l'implantation du site inscrit dans le paysage, autrefois domaine et résidence des évêques de Bayeux, de la représentativité de l'ensemble des bâtiments du séminaire reconstruits au XIXe siècle dans le style néoclassique, et du caractère remarquable de l'architecture néogothique de la chapelle,

ARRETE

Article 1 :

**Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du domaine de l'ancien séminaire
27 rue Saint-Pierre à SOMMERVIEU (Calvados) :**

- les façades et toitures du bâtiment principal de l'ancien séminaire
- les façades et toitures des anciens réfectoire et cuisine
- les façades et toitures des communs
- les façades et toitures du pavillon dit de l'Orangerie
- les façades et toitures de la sacristie
- la chapelle, en totalité
- les douves et la grille d'entrée, en totalité
- les douves en eau de l'ancien château détruit, en totalité
- la galerie et la fausse galerie du faux cloître, en totalité
- les murs de clôture et le sol d'assiette de l'ancien cimetière
- les murs de clôture anciens
- les sols d'assiette des parcelles n° 2, 9, 75, 86 à 88, 108, 157, 218, 268, 270, les allées d'arbres parcelle 268 et le bois parcelle 88,

tel que délimité sur le plan annexé, situé sur les parcelles n° 2 d'une contenance de 5 896 m² Le Bourg, n° 9 d'une contenance de 10 714 m² Le Bourg, n° 75 d'une contenance de 71 510 m² Le Parc, n° 86 d'une contenance de 41 765 m² Le Parc, n° 87 d'une contenance de 37 440 m² Le Parc, n° 88 d'une contenance de 4 630 m² Le Parc, n° 108 d'une contenance de 14 204 m² Le Bourg, n° 157 d'une contenance de 671 m² Le Bourg, n° 218 d'une contenance de 26 220 m² 27 rue Saint-Pierre, n° 268 d'une contenance de 32 682 m² Le Parc, n° 270 d'une contenance de 37 733 m² Le Parc, figurant au cadastre section ZB, appartenant à la société civile immobilière LOBOIS, N° SIREN 504 593 427 RCS Caen, ayant son siège 10 rue Genas Duhomme à SOMMERVIEU (Calvados) et pour représentant responsable M. Philippe LORILLU, gérant, par acte du 31 décembre 2015 passé devant M^e GARNIER, notaire associé à BAYEUX (Calvados), publié au service de la publicité foncière de BAYEUX le 12 janvier 2016, volume 2016 P n° 50, et pour le pavillon dit de l'Orangerie, place de l'Orangerie, non cadastré situé sur le domaine public, appartenant à la commune.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 :

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

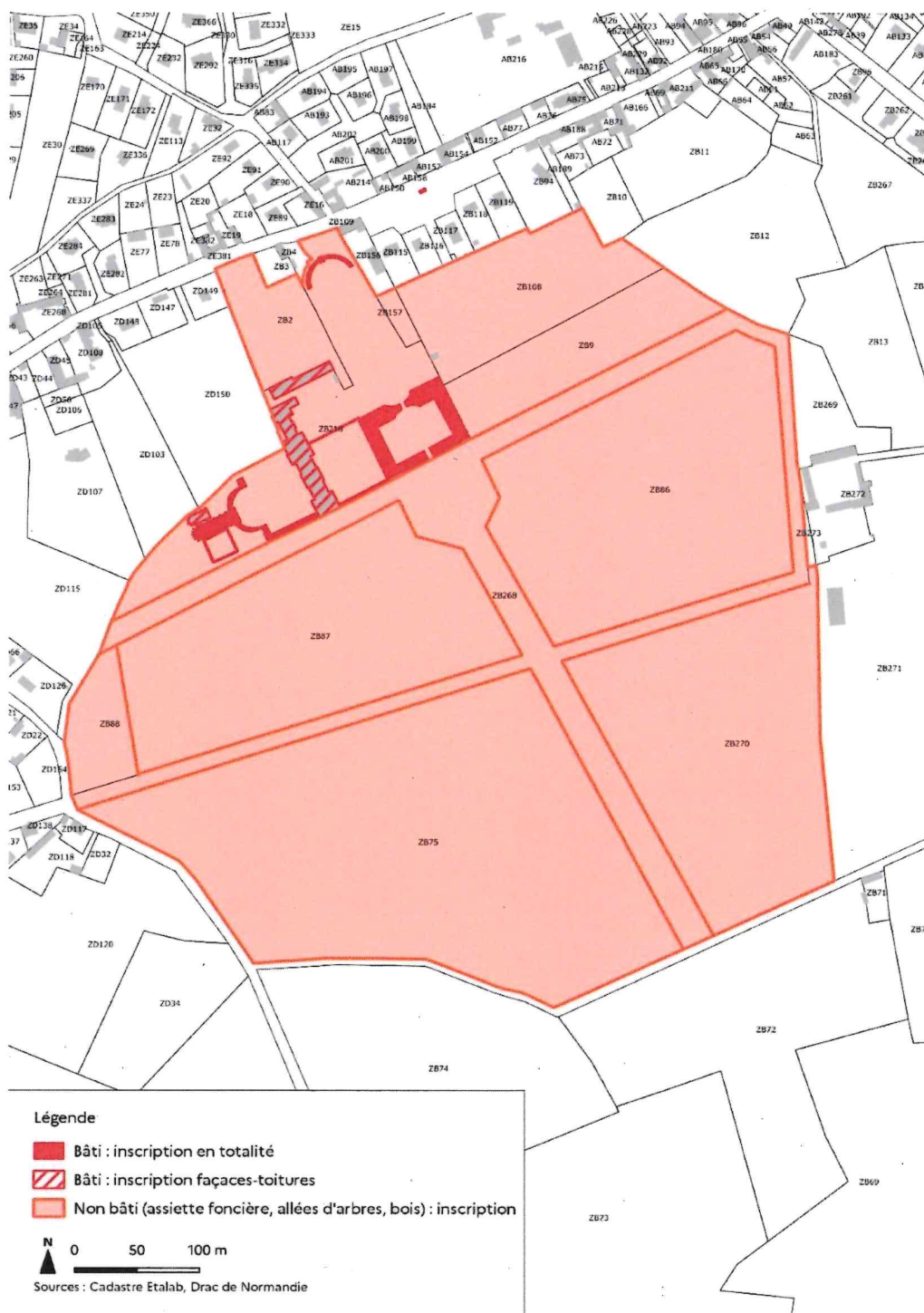
Fait à Rouen, le 22 OCT. 2024


Jean-Benoît ALBERTINI

Plan annexé à l'arrêté n°47 en date du **22 OCT. 2024** portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de l'ancien séminaire de SOMMERVIEU (Calvados)

Le Préfet de la région Normandie


Jean-Benoît ALBERTINI



EPF Normandie

R28-2024-10-29-00001

(2024-10-25)-CA-04 Dives sur mer rue du Général
De Gaulle

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie réuni le 25 octobre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération de la commune de Dives sur Mer en date du 8 juillet 2024 sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Commune de Dives sur Mer** (Département du Calvados), la parcelle cadastrée section AI n°6, sise 22 rue du Général de Gaulle, sur le territoire de la commune de Dives sur Mer, d'une superficie de 818 m².

Le projet de la Collectivité est la réalisation d'une opération d'ensemble à vocation d'habitat et éventuellement de commerces ou services, dans le cadre de travaux de réhabilitation des bâtiments existants ou de déconstruction/construction.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **603 000 euros HT (OPE2024132 - 14 – DIVES-SUR-MER « RUE DU GENERAL DE GAULLE »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la Collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune de Dives sur Mer, une convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

29 OCT. 2024

Sébastien LECORNU

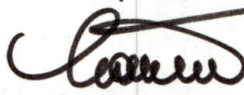
Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

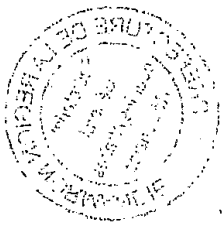
Délibération approuvée

l'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques

A Rouen, le
Le Préfet,


Corinne GOILLOT





Commissaire Régional
de la Régulation
de l'Énergie
de la Région Normandie

EPF Normandie

R28-2024-10-29-00002

(2024-10-25)-CA-05 Vernon 12 rue de l'église
résidence seniors

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie réuni le 25 octobre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération de la Commune de Verson sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Commune de Verson** (Département du Calvados), la parcelle cadastrée section AH n°212, sise 12 rue de l'Église, sur le territoire communal, d'une superficie de 5 624m².

Le projet de la Collectivité est une opération à vocation principale d'habitat de type résidence seniors (privée).

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **971 000 euros HT (OPE2024131 - 14 – Verson « 12 RUE DE L'ÉGLISE / RESIDENCE SENIORS »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la Collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune de Verson, une convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

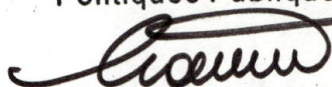
Sébastien LECORNU



29 OCT. 2024

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

**L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques**

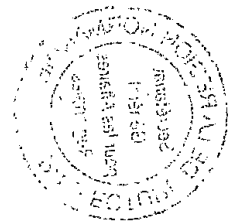


Corinne GOILLOT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Le ministre ou secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du rôle
Politiques Publiques



Office G01107

EPF Normandie

R28-2024-10-31-00001

AF-PG ACQ SAS RIVES DE SEINE
BOIS-GUILLAUME - Dlgation GG pour AF



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME ANNE FREGER-LENIERE

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Bois-Guillaume le 10 décembre 2019, ainsi qu'un avenant signé le 20 août 2024, après délibérations du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie en dates des 5 juillet 2019, 10 mars 2023, consultation écrite du 22 avril 2024 et dernière délibération du conseil d'administration en date du 25 octobre 2024, et délibérations de Conseil Municipal de la Commune de Bois-Guillaume en dates des 4 décembre 2019, 30 novembre 2023 et 18 avril 2024,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'Etude de Maître Anne-Hélène DAUTRESIRE-COLLETER, Notaire associé, membre de la société civile professionnelle dénommée « Jean-Philippe BOUGEARD, Olivier JOURDAIN, Anne-Hélène DAUTRESIRE-COLLETER, Elise COLLIN, notaires associés », titulaire d'offices notariaux au MESNIL-ESNARD (Seine-Maritime), 91 Route de Paris, et à BONSECOURS (Seine-Maritime), 30 Route de Paris, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, Chargée d'Opérations Foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la société RIVES DE SEUNE PROMOTION IMMOBILIERE d'un premier immeuble (article 1) à usage d'habitation, sis à Bois-Guillaume (76230), lieudit « 5, Rue de la République », cadastré section AP numéro 221, d'une superficie cadastrale de 07a 11ca, ainsi qu'un second immeuble (article 2) à usage d'habitation, sis même Commune, lieudit « 3223, Route de Neufchâtel, cadastré section AP numéro 222, d'une superficie cadastrale de 07a 89ca, moyennant le prix d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000,00 €) qui sera réglé entre les mains de Maître Anne-Hélène DAUTRESIRE-COLLETER, Notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 30-10-2024
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 31-10-2024
à Madame Anne FREGER-LENIERE,
Bon pour accord,

Gilles GAL

Anne FREGER

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-10-29-00009

Arrêté n° SGAR 24-133 portant désaffectation
d'une emprise de voirie de la parcelle cadastrée
HE 149 (900 m²) Lycée Polyvalent Dumont
D'Urville - Simon DE LAPLACE à Caen



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI
Service coordination et moyens

**Arrêté n° SGAR 24-133
portant désaffectation d'une emprise de voirie de la parcelle cadastrée HE 149 (900 m²)
Lycée Polyvalent Dumont D'Urville – Simon DE LAPLACE à Caen**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les articles L.214-1 à L.214-19 du code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n° 85-97 du 25 janvier, article 9 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n° NOR/INT/B/89/00144/C relative à la désaffectation des biens utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 24-092 en date du 3 juillet 2024 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales en Normandie ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée Polyvalent DUMONT D'URVILLE – Simon LAPLACE – 130 rue de la Délivrande – 14075 Caen Cedex 5 en date du 11 mars 2024 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67 - Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 27 mai 2024 approuvant le principe de désaffectation d'une emprise de voirie d'une surface estimée à 900 m², sous réserve du document d'arpentage, extraite de la parcelle cadastrée HE 149, assiette du Lycée Polyvalent DUMONT D'URVILLE – SIMON DE LAPLACE à Caen ;
- Vu le certificat du service de la publicité foncière en date du 21 juin 2024 ;
- Vu l'avis de Mme la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 18 octobre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er : Une emprise de voirie d'une surface estimée à 900 m², sous réserve du document d'arpentage, extraite de la parcelle cadastrée HE 149, assiette du Lycée Polyvalent DUMONT D'URVILLE – SIMON DE LAPLACE à Caen, est désaffectée afin de permettre son intégration dans le domaine régional et en vue de sa cession à la Communauté de Caen la Mer.

Article 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

Fait à Rouen, le 29 octobre 2024

Le Préfet,
Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,



Jacques MICHEL